



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du *1er juillet 2025* (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS : Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Françoise CHAVE, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2025.

ORDRE DU JOUR :

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
3	SUBVENTIONS COMMUNALES - EXERCICE 2025
4	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DPVA POUR L'EMBELLISSEMENT DE DEUX POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
5	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DPVA POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORTS VOLONTAIRES
6	APPROBATION ET RATIFICATION DES ACCORDS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
7	CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2025-2031
8	VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN - IMMEUBLE SIS 22 ROUTE NATIONALE 7 EN TOTALITE (LOTS 1 ; 2 ; 3) PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 157
9	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR FABRICE DESLOGES LOT 4 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SIS 35 ROUTE DE LA BOURGADE PARCELLE CADASTREE SECTION AO NUMERO 130
10	ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AO NUMEROS 203 ET 204 SITUEE A L'ANGLE DU BOULEVARD DE LA LIBERATION ET DE LA RUE JOACHIM OLLIVIER APPARTENANT A MONSIEUR PIERRE CAZE
11	DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 2024-50 DU 20 JUIN 2024 INTITULEE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LE CHEMIN RURAL DIT « ANCIEN CHEMIN DE DRAGUIGNAN A BAGNOLS EN FORÊT » AU PROFIT DE LA SOCIETE DU DOMAINE CHATEAU DU ROUET (SCEA) - CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
12	VENTE SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / COMMUNE DU MUY - IMMEUBLES SIS 3/5 RUE CARNOT - PARCELLES CADASTREES SECTION AP NUMEROS 144 ET 408 - COPROPRIETE EN COURS DE CONSTITUTION - LOT NUMERO 3
13	CONVENTION – ENTRETIEN PAYSAGER GIRATOIRE BIR HAKEIM

14	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS INTER-CENTRES ENTRE LES MINEURS DU POLE ADOS ET LES MINEURS DE LA MAISON DES JEUNES
15	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2024
16	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2024
17	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2024
18	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCFF DE SAINTE-MAXIME

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2025 M. Eric SIMON c/ Commune du Muy – demande de suspension de l'exécution de refus de permis de construire n°PC 083 086 25 00009 – Référé - TA TOULON n°2501777-9

Par requête en date du 5 mai 2025 M. Eric SIMON demandait au juge des référés la suspension de l'exécution du refus de permis de construire de régularisation pour divers travaux sur un terrain en zone N sis Chemin des Valises sous section cadastrale BD 300. Il s'agissait notamment de la régularisation d'un abri technique pour piscine.

Le permis déposé le 18 février 2025 a fait l'objet d'une décision de refus le 17 avril 2025 aux motifs que l'annexe ne respectait pas l'article N-7.2 du PLU imposant une distance comprise entre 0 et 4 mètres de la limite séparative et que les conditions de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Par ordonnance en date du 12 mai 2025, le juge des référés du TA TOULON rejette la requête aux motifs que les conditions du référé ne sont pas remplies et notamment la condition d'urgence à solliciter la suspension de l'acte.

La défense était assurée par le cabinet AJC, Me BARBARO.

Décisions

N°MP 2025/005 – Décision du 14 mai 2025 portant attribution du marché subséquent n°3 fondé sur un accord cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique (lot n°2 marché public n°2022-019MP) pour les travaux d'extension du réfectoire du restaurant scolaire de la Peyrouas

Par décision du 14 mai 2025, le Maire a attribué le marché subséquent n°3 à :

La société **COREEX** sise 257, Chemin du Chevalier 83470 LA SAINTE BAUME pour un **montant global forfaitaire de 4 750,00 € HT soit 5 700,00 € TTC.**

La durée du marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

N°MP 2025/006 – Décision du 20 mai 2025 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte à lots séparés relatif aux travaux d'extension du réfectoire du restaurant scolaire de la Peyrouas

Par décision du 20 mai 2025, le Maire a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (VRD gros œuvre, façades, carrelages)

La société **SNTC** sise 921, Route de Draguignan 83690 SALERNES pour un **montant global forfaitaire de 250 215,11 € HT soit 300 258,13 € TTC.**

Pour le lot n°2 (Etanchéité)

La **SARL PACA RENOV** sise Rue Lion – Espace Cadenet Bât B 83210 SOLLIES-PONT pour un **montant global forfaitaire de 26 061,92 € HT soit 31 274,30 € TTC.**

Pour le lot n°3 (Menuiseries extérieures aluminium)

La **SAS CONCEPT ALU** sise Route de Bagnols ZAC Les Maurettes Nord 83920 LA MOTTE pour un **montant global forfaitaire de 31 709,54 € HT soit 38 051,45 € TTC.**

Pour le lot n°4 (Métallerie)

La **SARL ENTREPRISE DE CHAUDRONNERIE ET MECANIQUE** sise 130, Rue de l'Innovation – ZAC des Bousquets 83390 CUERS pour un **montant global forfaitaire de 35 956,60 € HT soit 43 147,92 € TTC.**

Pour le lot n°5 (Faux plafonds, cloisons, menuiseries intérieures, sols collés)

La société **IMP CONSTRUCTION** sise 260, Rue des Romarins – ZAC Nicopolis 83170 BRIGNOLES pour un **montant global forfaitaire de 28 900,61 € HT soit 34 680,73 € TTC.**

Pour le lot n°6 (Peinture)

La société **IMP CONSTRUCTION** sise 260, Rue des Romarins – ZAC Nicopolis 83170 BRIGNOLES pour un **montant global forfaitaire de 4 835,93 € HT soit 5 803,12 € TTC.**

Pour le lot n°7 (Electricité)

La **SARL VAR ELEC SOLUTIONS** sise 147, Boulevard des Remparts- Résidence Le Versailles Bât A 83300 DRAGUIGNAN pour un **montant global forfaitaire de 37 601,00 € HT soit 45 121,20 € TTC.**

Pour le lot n°8 (Plomberie)

La société **CLIMATISATION CHAUD FROID** sise 1900, Route des Crêtes 06560 VALBONNE pour un **montant global forfaitaire de 91 444,00 € HT soit 109 732,80 € TTC.**

Le délai d'exécution global des prestations est fixé à 7 mois et demi maximum. Le délai d'exécution de chaque lot démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.

N°MP 2025/007 – Décision du 23 mai 2025 portant attribution du marché subséquent n°7 fondé sur un accord cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1 marché 2022-18) pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de la Peyrouas

Par décision du 23 mai 2025, le Maire a attribué le marché subséquent n°7 à :

La société **AASCO AS COURTHEZON** sise 62, Rue Césaria Evora 84350 COURTHEZON pour un **montant global forfaitaire de rémunération de 3 350,00 € HT soit 4 020,00 € TTC.**

La durée du marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à la date de levée des réserves.

N°MP 2025/008 – Décision du 27 mai 2025 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte à lots séparés relatif aux travaux d'extension de la Maison de la jeunesse

Par décision du 27 mai 2025, le Maire a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (gros œuvre)

La société **SODOBAT** sise Pôle BTP, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un **montant global forfaitaire en solution de base et après négociation de 605 000,00 € HT soit 726 000,00 € TTC.**

Pour le lot n°2 (Charpente, ossature, façade bois)

La société **ITB** sise 1799, Route du Muy 83600 BAGNOLS-EN-FORET pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 245 669,87 € HT soit 294 803,84 € TTC.**

Pour le lot n°3 (Etanchéité)

La société **VERIP ETANCHEITE** sise 42, Route des Vespins 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 43 377,45 € HT soit 52 052,94 € TTC.**

Pour le lot n°4 (Menuiseries extérieures, serrurerie)

La société **CONCEPT ALU** sise ZAC Les Maurettes Nord, Route de Bagnols 83920 LA MOTTE pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 179 216,73 € HT soit 215 060,08 € TTC.**

Pour le lot n°5 (Cloisons, doublages, faux-plafonds)

La société **IMP CONSTRUCTION** sise 260, Rue des Romarins – ZAC Nicopolis 83170 BRIGNOLES pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 85 708,00 € HT soit 102 849,60 € TTC.**

Pour le lot n°6 (Menuiseries intérieures, mobiliers)

La société **LES ATELIERS OLIVIER** sise 720, Avenue du Peyrat – Parc d'activités du Grand Pont 83310 GRIMAUD pour un **montant global forfaitaire en solution de base après demande de précisions de 113 276,50 € HT soit 135 931,80 € TTC.**

Pour le lot n°7 (Carrelages, sols souples)

La société **A.B AZUR BATIMENT** sise 71, Boulevard Raymond Poincaré - Marina Bay 06160 ANTIBES pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 60 277,49 € HT soit 72 332,99 € TTC.**

Pour le lot n°8 (Peinture)

La société **IMP CONSTRUCTION** sise 260, Rue des Romarins – ZAC Nicopolis 83170 BRIGNOLES pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 27 900,00 € HT soit 33 480,00 € TTC.**

Pour le lot n°9 (Chauffage, ventilation, rafraîchissement, plomberie, sanitaires)

La société **FROID THERMIQUE** sise 1081, RN96 13400 AUBAGNE pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 199 914,75 € HT soit 239 897,70 € TTC.**

Pour le lot n°10 (Electricité, courants forts, courants faibles, SSI)

La société **SNEF** sise 382, Boulevard Caussemille – ZI Saint-Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 210 118,30 € HT soit 252 141,96 € TTC.**

Pour le lot n°11 (Voirie, réseaux divers)

La société **A2BTP** sise 31, Avenue des Alumines – La Plaine Nord 13120 GARDANNE pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 139 782,00 € HT soit 167 738,40 € TTC.**

Le délai d'exécution global des prestations est fixé à 14 mois maximum. Le délai d'exécution de chaque lot démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.

N*SF 2025/05 – Décision du 28 mars 2025 relative à la demande de subvention DETR/DSIL 2025 pour l'aménagement paysager du 13 Route de la Motte

Par décision du 28 mars 2025, le Maire a sollicité :

Une subvention la plus élevée possible a été sollicitée dans le cadre de la DETR/DSIL 2025.

Plan de financement :

Coût des travaux HT : 74 717,00 €
Subvention DETR/DSIL 2025 (80%) : 59 774,00 €
Autofinancement communal (20 %) : 14 943,00 €

N*SF 2025/06 – Décision du 28 avril 2025 fixant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les brocantes et vide-greniers

Par décision du 28 avril 2025, le Maire a fixé la RODP à :

3 euros du mètre linéaire à compter du 1^{er} mai 2025.

N*SF 2025/07 – Décision du 19 mai 2025 relative à la demande de subvention 2025 CONSEIL REGIONAL – Nos territoires d'abord – Requalification durable et revitalisation de l'axe Est-Ouest et ses quartiers du centre-ville du Muy

Par décision du 19 mai 2025, le Maire a sollicité :

Une subvention la plus élevée possible à la Région Sud dans le cadre du dispositif Nos territoires d'abord

Plan de financement :

Coût du projet HT : 5 012 095,00 €
Subvention FEDER (16,95 %) : 849 568,49 €
Subvention REGION Nos territoires d'abord (11,97 %) : 600 000,00 €
Autofinancement communal (71,08 %) : 3 562 526,00 €

N*SF 2025/08 – Décision du 10 juin 2025 relative à la réalisation d'un contrat de prêt PRU auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'acquisitions foncières et de travaux dans le cadre de Petites villes de demain

Par décision en date du 10 juin 2025, le maire a contracté un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt :

Ligne du prêt : PRU
Montant : 2 684 793,00 €
Durée de la phase de préfinancement : 80 mois
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Commission d'instruction : 0,06 %

N*SF 2025/09 – Décision du 13 juin 2025 relative à la décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (M57 – fongibilité des crédits)

Par décision en date du 13 juin 2025, le maire autorise les transferts de crédits suivants :

Opération	Nature	Fonction	Objet	Dépenses en €
132	2315	11	Police municipale	-5 000,00
1321	2315	11	Police municipale	5 000,00

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°39/2019-BCLI en date du 30 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil d'agglomération de DPVa sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, sa composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de DPVa doivent approuver une composition du conseil d'agglomération respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil d'agglomération qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil d'agglomération de DPVa, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de DPVa un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil d'agglomération répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DRAGUIGNAN	40789	21
VIDUBAN	12712	7
LE MUY	9882	5
LORGUES	9803	5
LES ARCS-SUR ARGENS	7844	4
TRANS-EN-PROVENCE	6595	4
FLAYOSC	4514	3
SALERNES	3812	2
LA MOTTE	3050	2
FIGANIERES	2683	2
CALLAS	2069	1
TARADEAU	1899	1
MONTFERRAT	1720	1
BARGEMON	1434	1
AMPUS	894	1

ST-ANTONIN-DU-VAR	808	1
SILLANS-LA-CASCADE	783	1
CLAVIERS	720	1
CHATEAUDOUBLE	476	1
COMPS-SUR-ARTUBY	346	1
LA ROQUE-ESCLAPON	253	1
LA BASTIDE	215	1
BARGEME	214	1

La population municipale ne comprend pas la population comptée à part

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- de décider de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la répartition fixée supra.
- D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où il l'expose du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- Décide de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la répartition fixée supra.
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025 - 37	SUBVENTIONS COMMUNALES - EXERCICE 2025
------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Indique à l'Assemblée que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2025.

Chaque dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 23 juin 2025.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour :

- La Diane Muyoise : Aurélien SENES et Franck AMBROSINO
- Le Muy Football Club : Anthony PONTHEU
- FRAMM 44 : Thierry MARTIN et Françoise CHAVE
- Provence 44 productions : Thierry MARTIN
- Comité des Fêtes : Edouard BARRE
- COS : Liliane BOYER, Françoise LEGRAIEN, Françoise CHAVE et Renée DOMBRY, membres de droit
- AMAC : Calogero PICCADACI
- Les Troubadours de l'amitié : Calogero PICCADACI
- AAPMA : Lina CIAPPARA
- APPM : Lina CIAPPARA

Association	Subvention 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée en Commission des Finances	Subvention votée
SPORTIVES				
Rugby Club Argens	9 000,00 €	35 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Judo Club Muyoise	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Roue d'Or Muyoise	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Diane Muyoise	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Billard Club Muyois	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Archers du Muy	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
AMEPGV	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Club Randonnée Muyois	1 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Football Club Le Muy	20 000,00 €	24 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
AAPPMA	2 500,00 €	3 200,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Le Muy Sport Handball	7 000,00 €	15 012,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
ACTIV'BIKE SERVICES	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Azur Rotor Club	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cezame Yoga	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Sportips Events	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Courir Ensemble Au Muy		500,00 €	400,00 €	400,00 €
Boulomanes du Muy		5 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
PATRIOTIQUES				
Souvenir Français	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
1708 ^{ème} Section de la Médaille Militaire	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
EDUCATIVES DES ECOLES				
OCCE AYMARD SPECTACLE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
OCCE PEYROUA SPECTACLE	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Coop scolaire Mixte 1 - OCCE 83	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Union Sportive des Ecoles du Muy		450,00 €	450,00 €	450,00 €
EDUCATIVES				
Unis Pour nos Petits Muyois (UUPM)		400,00 €	0 €	0 €
CARITATIVES				
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Protect° et Sauvegarde de la Forêt Muyoise	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Donneurs de Sang		200,00 €	200,00 €	200,00 €
S.A.M.		5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association LEA		1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
CULTURELLES				
ACO M'AGRADO	500,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FORCE RUGBY AIRBORNE LE MUY 44 - Musée de la Libération	7 160,42 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Association pour la Préservation du patrimoine du Muy - APPM LE MUY		1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
PROVENCE 44 PRODUCTIONS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les troubadours de l'amitié		5 000,00 €	500,00 €	500,00 €
FESTIVAL DES FERRIERES		350,00 €	0 €	0 €
DIVERS				
Comité des Fêtes et de Loisirs	22 900,00 €	25 000,00 €	22 900,00 €	22 900,00 €
COS	7 500,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Association Muyoise des Artisans et des commerçants (AMAC)	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CREACTIV	500,00 €	800,00 €	600,00 €	600,00 €
SUD ANIMAUX 83		3 000,00 €	0 €	0 €
SOIE CREATIVE		900,00 €	500,00 €	500,00 €
AVSA - SPA	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

22 pour

à l'exception des subventions pour lesquelles les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote :

- La Diane Muyoise : 21 pour
- FRAMM 44 : 20 pour

- Provence 44 productions : 21 pour
- Comité des Fêtes : 20 pour
- COS : 18 pour
- AMAC : 21 pour
- Les Troubadours de l'amitié : 21 pour
- AAPMA : 21 pour

Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2025 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

2025 - 38	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DPVA POUR L'EMBELLISSMENT DE DEUX POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
------------------	--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) ;

Considérant que DPVA mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant à harmoniser les modalités de collecte des déchets ménagers, en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement ;

Considérant qu'en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence. Ainsi, si DPVA est compétente pour la livraison et l'installation des PAV, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relèvent de la compétence communale ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de DPVA n° C_2022_060 du 7 avril 2022 instaurant un fonds de concours afin d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les PAV.

Le Maire expose les critères qui encadrent les fonds de concours attribué par DPVA pour la réalisation des aménagements afin d'accueillir les PAV :

- 1- Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre,
- 2- Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subvention,
- 3- L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population,
- 4- Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter le projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation a minima.

Description du projet d'embellissement de deux PAV constitués de colonnes semi-enterrées et créés lors du chantier Route de Fréjus :

- Parement en pierre sur les deux PAV, situés vers les Ets Bergon et au niveau du commerce L'Ilôt fruitier.

Coût de l'opération :
-11 850,00 € HT soit 14 220 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès de DPVA un fonds de concours pour la réalisation de cet aménagement d'embellissement ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- Sollicite auprès de DPVA un fonds de concours pour la réalisation de cet aménagement d'embellissement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025 - 39	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DPVA POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORTS VOLONTAIRES
------------------	--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) ;

Considérant que DPVA mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant à harmoniser les modalités de collecte des déchets ménagers, en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement ;

Considérant qu'en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence. Ainsi, si DPVA est compétente pour la livraison et l'installation des PAV, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relèvent de la compétence communale ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de DPVA n° C_2022_060 du 7 avril 2022 instaurant un fonds de concours afin d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les PAV.

Le Maire expose les critères qui encadrent les fonds de concours attribué par DPVA pour la réalisation des aménagements afin d'accueillir les PAV :

- 1- Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre,
- 2- Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subvention,
- 3- L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population,
- 4- Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter le projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation a minima.

Description du projet d'aménagement du PAV constitué de colonnes semi-enterrées au niveau du jardin Marius Roux :

- Modification de l'entrée du jardin Marius Roux ;
- Pose de 7 conteneurs de type Molok avec parement en pierre ;
- Mur de clôture en aggro avec enduit couleur.

Estimation du coût de l'opération :

-72 868,00 € HT soit 87 441,60 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès de DPVA un fonds de concours pour la réalisation de cet aménagement d'aménagement ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- Sollicite auprès de DPVA un fonds de concours pour la réalisation de cet aménagement d'aménagement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025 - 40	APPROBATION ET RATIFICATION DES ACCORDS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

VU la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'énergie ;

VU les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29 ;

VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » ;

VU le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;

VU les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;

Vu le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) 2024-2030 adopté à l'unanimité en conseil d'agglomération Dracénie Provence Verdon le 10 décembre 2024.

Le conseil municipal réuni le 7 juillet 2025.

CONSIDERANT

- l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,

- que la commune du Muy a un rôle majeur pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux ;

- que ce rôle doit s'inscrire dans la démarche globale et partenariale de la Cop régionale mobilisant tous les acteurs du territoire ;

- qu'elle souhaite renforcer ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la Cop régionale.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter l'exposé qui précède et à décider de :

- prendre acte du plan de transformation écologique et énergétique ;

- approuver les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;

- s'engager à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales » ;

- autoriser le Maire à ratifier ces accords ci-annexés.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

Adopte l'exposé qui précède et décide :

- de prendre acte du plan de transformation écologique et énergétique ;

- d'approuver les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;

- de s'engager à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales ».

- d'autoriser le Maire à ratifier ces accords. ci-annexés.

Interventions

Françoise Legraën : demande s'il serait possible d'avoir un résumé des conventions de 34 pages ou 50 pages qui sont jointes aux documents.

Le Maire : lui indique qu'elle a l'ensemble du dossier, vous sortez les papiers, chaque point est précis, il y a des actions à mener, les divers engagements, vous pouvez faire la synthèse.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite loi « ALUR », notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu l'article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 constituant la Conférence intercommunale du logement (CIL) de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Vu la délibération n°C2025-054 du 7 avril 2025 du conseil d'agglomération de DpVa approuvant la CIA (Convention intercommunale d'attribution) et le PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs) pour la période 2025-2031,

Considérant que par la délibération susvisée du conseil d'agglomération de DpVa, il a été rappelé que la CIL (Conférence intercommunale du logement) définit et adopte les orientations en matière d'attribution, formalisées dans un document cadre. En outre, leur mise en œuvre fait l'objet d'une CIA (Convention intercommunale d'attribution) signée pour une durée de 6 ans entre l'Etat, DpVa, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document, le document cadre et la CIA qui constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL qui est également chargée d'élaborer le PPGDID ci-dessus mentionné pour une durée de 6 ans.

Les objectifs d'attribution et les engagements opérationnels ont été décidés collégalement au cours de réunions par ateliers avec les services de l'Etat, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées.

Au cours de la séance plénière de la CIL du 7 février 2025, les membres ont adopté à l'unanimité les actions inscrites dans la CIA et le PPGDID pour la période 2025-2031.

Cette même délibération susvisée de DpVa a approuvé la CIA et le PPGDID pour la période 2025-2031 et autorisé son Président à les signer.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *d'approuver la Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2025-2031 ci-annexée,*
- *d'autoriser le maire à signer la Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2025-2031 et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- *Approuve la Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2025-2031 ci-annexée,*
- *Autorise le Maire à signer la Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2025-2031 et tous documents afférents à ce dossier.*

Le Maire,

La commune est propriétaire d'un immeuble de village sis 22 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR numéro 157 (lots numéros 1 ; 2 ; 3) telle que figurée sur le plan ci-annexé.

Ledit immeuble d'une surface utile ou habitable d'environ 310 m² est composé d'un rez-de-chaussée élevé de 3 étages, avec sous-sol et combles.

Il est précisé à l'Assemblée que le bien est dans un état correct dans l'ensemble et nécessite des travaux de réhabilitation.

Cela étant :

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que les biens qui constituent le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que le bien est libre de toute occupation ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant que le bien permettrait de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat, du dispositif « Petites Villes de Demain (revitalisation des centres-villes notamment à travers la restructuration et la réhabilitation de l'habitat), ainsi qu'aux objectifs triennaux de production de Logements Locatifs Sociaux en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le Contrat de Mixité Sociale (2023 - 2025) signé le 13 mai 2024 ;

Considérant que les moins-values de cessions de terrains et de biens immobiliers, supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de logements Locatifs Sociaux, sont prises en compte dans le calcul du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la valeur vénale du bien estimée à 284 000 euros conformément à l'avis du Domaine en date du 02 mai 2025 ; cette valeur est assortie d'une marge de 10 %.

Il est proposé de vendre l'immeuble sis 22 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR numéro 157 (lots numéros 1 ; 2 ; 3) à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique non recouvrable, pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux dans le cadre d'une opération d'acquisition - amélioration.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de vendre l'immeuble de village sis 22 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR numéro 157 (lots numéros 1 ; 2 ; 3) à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique non recouvrable, pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux dans le cadre d'une opération d'acquisition - amélioration.

DIRE que le montant de la moins-value, supportée par la commune pour atteindre les objectifs de réalisation de Logements Locatifs Sociaux, sera déclaré à l'Etat au titre des dépenses déductibles (les dépenses et moins-values supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de Logements Locatifs Sociaux étant prises en compte dans le calcul du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation).

AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir avec la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIRE que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

DECIDE de vendre l'immeuble de village sis 22 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR numéro 157 (lots numéros 1 ; 2 ; 3) à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique non recouvrable, pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux dans le cadre d'une opération d'acquisition - amélioration.

DIT que le montant de la moins-value, supportée par la commune pour atteindre les objectifs de réalisation de Logements Locatifs Sociaux, sera déclaré à l'Etat au titre des dépenses déductibles (les dépenses et moins-values supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de Logements Locatifs Sociaux étant prises en compte dans le calcul du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation).

AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir avec la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

2025 - 43	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR FABRICE DESLOGES - LOT 4 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SIS 35 ROUTE DE LA BOURGADE PARCELLE CADASTREE SECTION AO NUMERO 130
-----------	---

Le Maire,

La commune est propriétaire du lot numéro 4 de l'immeuble de village en copropriété sis 35 Route de la Bourgade, parcelle cadastrée section AO numéro 130 (plan cadastral ci-annexé).

Ledit lot en nature d'appartement, d'une surface de 33 m² selon les données cadastrales, situé au 3^{ème} étage, se compose comme suit :

*Un hall d'entrée.
Une pièce à vivre avec cuisine attenante.
Une chambre.
Une salle de douche avec WC.*

Il est précisé à l'Assemblée que le bien est dans un état global vétuste et nécessite d'importants travaux de réhabilitation y compris en toiture.

Cela étant :

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que les biens qui constituent le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que le bien est libre de toute occupation ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant la nature et le coût des travaux de réhabilitation à engager sur le bien ;

Considérant l'intérêt de la commune à sortir de la copropriété ;

Considérant l'offre d'achat faite par Monsieur Fabrice DESLOGES par courrier en date du 03 mars 2025, au prix de 30 000 euros ;

Considérant que Monsieur Fabrice DESLOGES est propriétaire des lots 2 et 3 au sein dudit immeuble ;

Considérant l'avis du Domaine en date du 24 avril 2025 ;

Il est proposé de vendre à l'amiable le lot numéro 4 de l'immeuble de village en copropriété sis 35 Route de la Bourgade à Monsieur Fabrice DESLOGES, au prix de 30 000 euros (en conformité avec l'avis du domaine en date du 24 avril 2025).

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de vendre à l'amiable le lot numéro 4 de l'immeuble de village en copropriété sis 35 Route de la Bourgade, parcelle cadastrée section AO numéro 130, à Monsieur Fabrice DESLOGES, au prix de 30 000 euros (en conformité avec l'avis du domaine en date du 24 avril 2025).

AUTORISER Le Maire et le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIRE que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

DECIDE de vendre à l'amiable le lot numéro 4 de l'immeuble de village en copropriété sis 35 Route de la Bourgade, parcelle cadastrée section AO numéro 130, à Monsieur Fabrice DESLOGES, au prix de 30 000 euros (en conformité avec l'avis du domaine en date du 24 avril 2025).

AUTORISE Le Maire et le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

2025 - 44	ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AO NUMEROS 203 ET 204 SITUÉE A L'ANGLE DU BOULEVARD DE LA LIBERATION ET DE LA RUE JOACHIM OLLIVIER APPARTENANT A MONSIEUR PIERRE CAZE
------------------	--

Le Maire,

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 appartenant à Monsieur Pierre CAZE, située à l'angle du Boulevard de la Libération et de la Rue Joachim Ollivier, telle que figurée sur le plan ci-annexé.

La propriété d'une contenance totale de 195 m² est constituée d'une construction ancienne à usage d'habitation et d'un espace de stationnement attenant.

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) de la Dracénie signée le 09 juin 2021 ;

Vu la convention cadre 2022-2026 au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) signée le 20 juin 2023 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 20 juin 2023 ;

Considérant la situation géographique de la propriété, située à l'angle du Boulevard de la Libération et de la Rue Joachim Ollivier ;

Considérant que la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 est incluse dans les périmètres PVD et ORT ;

Considérant que la maîtrise de la propriété permettrait de mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, et notamment la requalification du Boulevard de la Libération en véritable Boulevard Urbain par le biais d'acquisitions de foncier et d'aménagements urbains à réaliser ;

Considérant l'accord de Monsieur Pierre CAZE sur les termes et les modalités de cession, reçu en mairie le 05 juin 2025 ;

Considérant que la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 est libre de toute location et de toute occupation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR à l'amiable la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 d'une contenance totale de 195 m² appartenant à Monsieur Pierre CAZE au prix de 130 000 euros (le montant de l'acquisition amiable hors droits et taxes étant inférieur au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas requise).

D'AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DE DIRE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

DECIDE d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 d'une contenance totale de 195 m² appartenant à Monsieur Pierre CAZE au prix de 130 000 euros.

AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

2025 - 45	DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 2024-50 DU 20 JUIN 2024 INTITULEE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LE CHEMIN RURAL DIT « ANCIEN CHEMIN DE DRAGUIGNAN A BAGNOLS EN FORÊT » AU PROFIT DE LA SOCIETE DU DOMAINE CHATEAU DU ROUET (SCEA) - CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
-----------	---

Le Maire,

Par délibération n° 2024-50 en date du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a :

Approuvé la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le Chemin dit « Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt » au profit de la SOCIETE DU DOMAINE CHATEAU DU ROUET (SCEA), selon les termes du projet d'acte administratif qui était joint en annexe 2.

Autorisé Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la décision.

Dit que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais y afférents sont à la charge exclusive de la SOCIETE DU DOMAINE CHATEAU DU ROUET (SCEA).

Considérant que la délibération n° 2024-50 en date du 20 juin 2024 présente une erreur matérielle relevée a posteriori. En l'espèce, une seule société a été désignée en qualité de bénéficiaire alors qu'il y avait lieu d'en désigner deux.

Considérant que les deux sociétés bénéficiaires sont à ce jour inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus comme suit :

La société dénommée SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (N° SIREN 783 097 504)

Forme Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)

Fonds dominant : parcelles cadastrées section C n° 18 ; 196 ; 281 ; 205 ; 282

La société dénommée LE CHATEAU DU ROUET (N° SIREN 489 476 671)
Forme juridique : Société Civile Immobilière (SCI)
Fonds dominant : parcelle cadastrée section C 197

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier la délibération n° 2024-50 en date du 20 juin 2024 selon les informations précitées.

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée est sans conséquence sur le sens de la décision.

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée n'entache pas d'illégalité la décision adoptée le 20 juin 2024 qui reste donc créatrice de droit et exécutoire.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le Chemin rural dit « Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt » au profit de la société dénommée SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (SCEA), et de la société dénommée LE CHATEAU DU ROUET (SCI) selon les termes du projet d'acte en la forme administrative annexé à la présente.

AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIRE que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais y afférents sont à la charge exclusive des sociétés dénommées SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (SCEA) et LE CHATEAU DU ROUET (SCI).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le Chemin rural dit « Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt » au profit de la société dénommée SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (SCEA), et de la société dénommée LE CHATEAU DU ROUET (SCI) selon les termes du projet d'acte administratif annexé à la présente.

AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais y afférents sont à la charge exclusive des sociétés dénommées SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (SCEA) et LE CHATEAU DU ROUET (SCI).

2025 - 46	VENTE SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / COMMUNE DU MUY - IMMEUBLES SIS 3/5 RUE CARNOT - PARCELLES CADASTREES SECTION AP NUMEROS 144 ET 408 - COPROPRIETE EN COURS DE CONSTITUTION - LOT NUMERO 3
-----------	---

Le Maire,

Dans le cadre de sa politique de rénovation de l'habitat et de revitalisation du centre-ville, la commune a contribué à l'opération de réhabilitation des immeubles de village sis 3 et 5 Rue Carnot, parcelles cadastrées section AP numéros 144 et 408.

Les travaux de réhabilitation, réalisés par la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN en qualité de propriétaire, ont permis la création de Logements Locatifs Sociaux aux étages et l'aménagement de locaux d'activités en rez-de-chaussée.

La commune a l'opportunité d'acquérir une partie du rez-de-chaussée desdits immeubles, à savoir un local d'activité entièrement rénové et aménagé en bureaux d'une superficie de plancher utile de 57,50 m², formant le lot numéro 3 de la future copropriété, tel que figuré en bleu sur le plan ci-annexé (extrait de l'Etat Descriptif de Division à venir).

L'acquisition de ce bien pourrait intervenir au prix de 144 000 euros TTC (120 000 euros HT + TVA au taux en vigueur) conformément à la proposition de vente de la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN réceptionnée en mairie le 02 avril 2025.

Cela étant :

Considérant la situation géographique du bien à proximité immédiate de la Mairie ;

Considérant que le bien dispose d'un accès direct depuis la cour intérieure de la Mairie et d'un accès depuis l'immeuble 3 Rue Carnot ;

Considérant que l'acquisition du bien permettrait d'accueillir une partie des services de la Mairie ;

Considérant que le bien a fait l'objet d'une mise à disposition gratuite au profit de la commune dans le cadre d'une convention d'occupation précaire signée avec LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une partie du rez-de-chaussée des immeubles sis 3 et 5 Rue Carnot (parcelles cadastrées section AP numéros 144 et 408) à savoir un local d'activité entièrement rénové et aménagé en bureaux d'une superficie de plancher utile de 57,50 m², formant le lot numéro 3 de la future copropriété, tel que figuré en bleu sur le plan ci-annexé (extrait de l'Etat Descriptif de Division à venir) au prix de 144 000 euros TTC (120 000 euros HT + TVA au taux en vigueur). Le montant de l'acquisition hors droits et taxes étant inférieur au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas requise en l'espèce.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER d'acquérir une partie du rez-de-chaussée des immeubles sis 3 et 5 Rue Carnot (parcelles cadastrées section AP numéros 144 et 408) à savoir un local d'activité entièrement rénové et aménagé en bureaux d'une superficie de plancher utile de 57,50 m², formant le lot numéro 3 de la future copropriété, tel que figuré en bleu sur le plan ci-annexé (extrait de l'Etat Descriptif de Division à venir) au prix de 144 000 euros TTC (120 000 euros HT + TVA au taux en vigueur). Le montant de l'acquisition hors droits et taxes étant inférieur au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas requise en l'espèce.

AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIRE que les frais d'acte et ceux y afférents sont à la charge de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

DECIDE d'acquérir une partie du rez-de-chaussée des immeubles sis 3 et 5 Rue Carnot (parcelles cadastrées section AP numéros 144 et 408) à savoir un local d'activité entièrement rénové et aménagé en bureaux d'une superficie de plancher utile de 57,50 m², formant le lot numéro 3 de la future copropriété, tel que figuré en bleu sur le plan ci-annexé (extrait de l'Etat Descriptif de Division à venir) au prix de 144 000 euros TTC (120 000 euros HT + TVA au taux en vigueur). Le montant de l'acquisition hors droits et taxes étant inférieur au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas requise en l'espèce.

AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais d'acte et ceux y afférents sont à la charge de la commune.

2025 - 47	CONVENTION – ENTRETIEN PAYSAGER GIRATOIRE BIR HAKEIM
------------------	---

Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Dans le cadre de leur fonctionnement respectif, les collectivités territoriales coopèrent à travers le mode de convention.

Afin de formaliser les aménagements réalisés dans le giratoire Bir Hakeim, le Département propose de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire Bir Hakeim situé à l'intersection des RD N7 et RD 25 en agglomération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le Maire de signer la convention relative à l'entretien paysager du giratoire Bir Hakeim ci-annexée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

Autorise le Maire de signer la convention relative à l'entretien paysager du giratoire Bir Hakeim.

2025 - 48	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS POUR L'ORGANISATION D' ACTIONS INTER-CENTRES ENTRE LES MINEURS DU POLE ADOS ET LES MINEURS DE LA MAISON DES JEUNES
------------------	--

Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires,

Dans le cadre des activités extrascolaires, la Ville de Roquebrune sur Argens propose un partenariat avec le Pôle adolescents du Muy à compter du 1^{er} Juillet 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025 et sera renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Ce partenariat est établi afin de mettre en place des actions culturelles et sportives entre les deux structures.

Ces interventions seront menées conjointement par le directeur ou un animateur du Pôle adolescents de la Ville du Muy et les animateurs de la Ville de Roquebrune sur Argens.

Pour cela, une convention est nécessaire et doit être mise en place entre la Ville de Roquebrune sur Argens et la Ville du Muy.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- *valider la mise en place de la convention ci-annexée.*
- *autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- *valide la mise en place de la convention ci-annexée.*
- *autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.*

Interventions

Françoise Legraïen : demande s'il y a des thèmes particuliers sur ces échanges entre les pôles adolescents des deux communes.

Christine Massa : indique qu'il s'agit entre autres d'échanges sportifs. Elle indique que les petits muyois vont profiter de la base nautique des Issambres au mois de juillet. Elle précise que c'est le début, ça se faisait mais ce n'était pas formalisé, c'est uniquement les extrascolaires qui participent.

2025 - 49	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2024
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante produit le rapport annuel du délégataire qui retrace notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et la qualité de service, lors de la plus proche séance du conseil municipal.

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 14 Mai 2025.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué - Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2024.

2025 - 50	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2024
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante produit le rapport annuel du délégataire qui retrace notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et la qualité de service, lors de la plus proche séance du conseil municipal.

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 14 Mai 2025.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué - Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2024.

2025 - 51

**GRDF
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2024**

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2024 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu d'activité de concession 2024 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

2025 - 52

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCFF DE SAINTE-MAXIME

Le Maire,

Les comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F.) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts, les bénévoles des C.C.F.F sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes, les pistes et routes empruntées traversant le territoire de plusieurs communes.

La compétence des CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui les ont créés, il est apparu nécessaire de prévoir une convention entre les communes concernées afin d'encadrer juridiquement les actions des Réserves communales de sécurité civile (R.C.S.C) et C.C.F.F pendant la période à risques importants feux de forêts.

La convention proposée définit le partenariat avec la commune de Sainte-Maxime pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

-APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la commune de Sainte-Maxime, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-AUTORISER le Maire à prendre toute disposition et à signer ladite convention avec la commune limitrophe concernée, ainsi que tout acte ou tout document, tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

-APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la commune de Sainte-Maxime, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-AUTORISE le Maire à prendre toute disposition et à signer ladite convention avec la commune limitrophe concernée, ainsi que tout acte ou tout document, tendant à rendre effective cette décision.

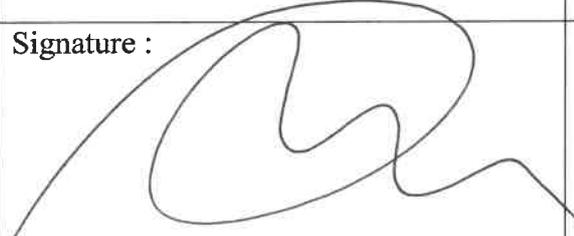
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 juillet 2025

2025 – 36	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
2025 – 37	SUBVENTIONS COMMUNALES - EXERCICE 2025
2025 – 38	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DPVA POUR L'EMBELLISSMENT DE DEUX POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
2025 – 39	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DPVA POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORTS VOLONTAIRES
2025 – 40	APPROBATION ET RATIFICATION DES ACCORDS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
2025 – 41	CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2025-2031
2025 – 42	VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN - IMMEUBLE SIS 22 ROUTE NATIONALE 7 EN TOTALITE (LOTS 1 ; 2 ; 3) PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 157
2025 – 43	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR FABRICE DESLOGES LOT 4 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SIS 35 ROUTE DE LA BOURGADE PARCELLE CADASTREE SECTION AO NUMERO 130
2025 – 44	ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AO NUMEROS 203 ET 204 SITUEE A L'ANGLE DU BOULEVARD DE LA LIBERATION ET DE LA RUE JOACHIM OLLIVIER APPARTENANT A MONSIEUR PIERRE CAZE
2025 – 45	DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 2024-50 DU 20 JUIN 2024 INTITULEE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LE CHEMIN RURAL DIT « ANCIEN CHEMIN DE DRAGUIGNAN A BAGNOLS EN FORÊT » AU PROFIT DE LA SOCIETE DU DOMAINE CHATEAU DU ROUET (SCEA) - CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
2025 – 46	VENTE SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / COMMUNE DU MUY - IMMEUBLES SIS 3/5 RUE CARNOT - PARCELLES CADASTREES SECTION AP NUMEROS 144 ET 408 - COPROPRIETE EN COURS DE CONSTITUTION - LOT NUMERO 3
2025 – 47	CONVENTION – ENTRETIEN PAYSAGER GIRATOIRE BIR HAKEIM
2025 – 48	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA COMMUNE - DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS INTER-CENTRES ENTRE LES MINEURS DU POLE ADOS ET LES MINEURS DE LA MAISON DES JEUNES
2025 – 49	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2024
2025 – 50	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2024
2025 – 51	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2024
2025 – 52	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCFF DE SAINTE-MAXIME

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2025
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention(s)
20	—	3

Renée DOMBRY-GUIGONNET Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire, Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 29 Septembre 2025

Mise en ligne sur le site de la Ville www.ville-lemuy.fr	06 OCT. 2025
---	--------------